

24.03.2014 - 11:16 Uhr

Votations fédérales: L'Association suisse des cadres ASC se prononce contre l'initiative pour un salaire minimum

Zürich (ots) -

L'Association suisse des cadres ASC est la plus importante organisation des cadres de toutes les branches, politiquement indépendante. En tant qu'organisation des employés, elle représente plus de 12'000 dirigeants dans toute la Suisse. Elle défend les intérêts des cadres et encourage l'échange constructif entre partenaires sociaux en faveur d'un développement durable de l'emploi en Suisse.

L'ASC se prononce contre l'initiative pour un salaire minimum, la fixation des salaires faisant partie des compétences des employeurs et des collaborateurs, donc des partenaires sociaux. Pour la place économique suisse, déterminer des salaires minimums au travers des partenariats sociaux est une voie plus efficace, car les employeurs et employés peuvent développer des solutions nettement plus adaptées qui tiennent également compte de besoins et possibilités spécifiques aux branches et aux régions.

Information sur le fond:

Dans sa charte sociale (<http://www.cadres.ch/fr/chartesociale>), l'ASC soutient des salaires conformes aux performances ainsi que des attraits entrepreneuriaux, tout comme des règlements de salaires et de rémunérations transparents, pouvant être suivis et non discriminatoires. Elle s'engage en outre pour la mise en œuvre conséquente du droit constitutionnel du salaire égal à travail égal.

Mais l'ASC est avant tout persuadée que toutes les employées et tous les employés travaillant à plein temps doivent obtenir un salaire permettant de vivre correctement. En revanche, l'ASC est contre la fixation de salaires minimums. Car une réglementation légale est bien trop rigide pour tenir compte des conditions de marché différentes des branches et entreprises. La fixation des salaires et ainsi également des salaires minimums doit rester en mains des employeurs, donc des collaborateurs des partenariats sociaux. Du point de vue économique, il est évidemment important de tenir compte des particularités régionales et des conditions cadres spécifiques à une branche lors de la fixation des salaires minimums. Ce sont les conventions collectives de travail qui s'y prêtent le mieux. Un des exemples à citer est l'accord des partenaires sociaux sur une nouvelle CCT à mi-2013 dans l'industrie MEM qui prévoit des limites inférieures de salaires différentes selon les régions.

L'ASC entrevoit en outre les inconvénients suivants en cas d'acceptation de l'initiative pour un salaire minimum:

- Le coût de la vie est très variable en Suisse. Dans les villes, par ex. dans la Région de Genève, il est nettement plus élevé que dans les régions de campagne du Jura. L'initiative pour un salaire minimum ne prévoyant aucune différenciation régionale, l'augmentation des charges salariales serait identique pour toutes les entreprises. Cependant, les possibilités de reporter les charges supplémentaires sur les prix ne sont de loin pas données.
- L'introduction d'un salaire minimum aurait des conséquences néfastes sur la demande de salariés moins qualifiés et péjore les chances des jeunes de trouver un job sur le marché du travail, eux qui ont de toutes manières de la peine à entrer dans la vie active.
- L'introduction d'un salaire minimum pourrait de plus inciter les entreprises à augmenter le nombre d'heures de travail par semaine pour compenser une partie des augmentations des charges salariales.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à vous adresser à:

Jürg Eggenberger, Directeur ASC, tél. 043 300 50 66 / 076 396 19 17,
e-mail: j.eggenberger@sko.ch
Thomas Weibel, Conseiller national, Président ASC, tél. 078 602 13
57, e-mail: t.weibel@sko.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002686/100753385> abgerufen werden.